

**Compagnie des Alpes**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs  
mobilières avec maintien et/ou suppression du droit  
préférentiel de souscription**

**(18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions à  
l'Assemblée Générale Mixte du 8 mars 2018)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

**(18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 8 mars 2018)**

Aux Actionnaires  
**Compagnie des Alpes**  
50/52 boulevard Haussmann  
75009 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-192 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription (18<sup>ème</sup> résolution) d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ;
  - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (19<sup>ème</sup> résolution) d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ;
  - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (20<sup>ème</sup> résolution), d'actions de la société et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société.
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 24ème résolution, excéder 92 millions d'euros pour les 17ème à 23ème résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital au titre de la 18ème résolution est plafonné à 92 millions d'euros et que celui des augmentations du capital au titre des 19ème et 20ème résolutions est plafonné, individuellement et en cumulé, à 45 millions d'euros (en cas de délai de priorité de souscription accordé aux actionnaires) ou 35 millions d'euros à défaut d'un tel délai.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 24ème résolution, excéder 200 millions d'euros étant précisé que le montant maximum global des obligations et des autres titres de créance susceptibles d'être émis au titre des 18ème, 19ème et 20ème résolutions ne pourra excéder, pour chacune d'entre elles, 100 millions d'euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 19ème et 20ème résolutions. Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18ème et 21ème résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 19ème et 20ème résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 12 février 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Françoise Garnier-Bel

Mazars



Gilles Rainaut